



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecines paralleles

Question écrite n° 48153

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les medecines dites « non conventionnelles ». Comme dans tous les pays d'Europe, plus de la moitie de nos concitoyens ont aujourd'hui recours a celles-ci : il s'agit, entre autres, de l'homeopathie, de l'acupuncture, de l'osteopathie, de la naturotherapie, de la phytotherapie ou de l'hydrotherapie. Nombre de scientifiques et de medecins de renom confortent l'avis des usagers de ces therapeutiques en affirmant leur efficacite dans certains domaines. Les resultats de ces techniques, novatrices ou traditionnelles, et leur capacite a influencer fortement sur l'abaissement du cout de la sante, ont ainsi amene certains Etats a en legaliser l'exercice par des medecins, comme par des non-medecins en Norvege (1936), en Suede (1960), au Danemark (1970), aux Pays-Bas (1993), en Angleterre et en Irlande, pour l'osteopathie (1993) et la chiropratique (1994). Ainsi pour harmoniser les diverses pratiques au sein de l'Union europeenne, la Commission de l'environnement, de la sante publique et de la protection des consommateurs du parlement europeen est chargee, dans le courant du mois de fevrier, de se prononcer sur le rapport d'un depute europeen, concernant les medecines non conventionnelles et leur eventuelle legalisation. Si l'exercice de ces disciplines medicales etait donc envisage sur le plan europeen, les praticiens, medecins ou non-medecins, deja reconnus dans leur pays, auraient la possibilite de s'installer dans n'importe quel pays de l'Union et notamment en France. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement au regard d'une eventuelle integration des medecines non conventionnelles dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Carayon Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48153

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 648